

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
3 Juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le 3 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean CHEVASSUT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26/06/2018

Date d'affichage : 26/06/2018

Sont présents : Mesdames et Messieurs Christophe DENIS, Pascal GERMAIN, Vincent RAPET, Jean CHEVASSUT, Rémi ROLLIN, Ludovic BELIN, Françoise PONNELLE, Gilles ARPAILLANGES, Christine GRUERE-DUBREUIL,

Secrétaire de séance : Pascal GERMAIN

Absentes excusées : Virginie LEGER, Sandrine POTHIER-THIELY

Procuration de Virginie LEGER donnée à Pascal GERMAIN

Procuration de Sandrine POTHIER-THIELY donnée à Gilles ARPAILLANGES

oOoOoOoOo

1°) Donation de la statuette de Saint-Louis de Pernand-Vergelesses

Le Maire informe les membres du Conseil que Monsieur Sébastien DENIS fait don de la statuette de Saint-Louis de Pernand-Vergelesses à la Commune.

Suivant Mr Denis cette statuette semble être le patron d'une ancienne société d'entraide. La statue est présentée dans sa niche en bois.

Les membres du Conseil remercient tout particulièrement Monsieur Denis et souhaitent avoir l'avis de la Société d'Entraide de Pernand afin d'une part de connaître l'origine de la statuette et d'autre part l'emplacement futur de la statuette à réserver sur la commune.

2°) Recrutement d'un cantonnier

Le Maire rappelle qu'en accord avec la Commune de Savigny les Beaune, il a été envisagé d'avoir un recrutement commun suivant un mi-temps partagé entre les 2 communes.

Faisant suite aux entretiens il a été décidé de retenir la candidature de Monsieur André Perrot, Adjoint Technique sur la commune de Perrigny les Dijon.

Vu l'accord conclu avec Monsieur le Maire de Perrigny Les Dijon aux termes duquel il a accepté la mutation de son agent Monsieur André PERROT à compter du 23 Août 2018,

Vu l'arrêté de Monsieur BAUDEMONT, Maire de Perrigny Les Dijon en date du 23 janvier 2017 nommant Monsieur André PERROT au 6eme échelon – Echelle 2 de l'emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2eme classe - au 01 janvier 2017 reliquat d'ancienneté 3 mois et 10 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- de recruter Monsieur André PERROT par voie de mutation afin d'occuper les fonctions d'agent polyvalent en qualité d'Adjoint technique territorial principal de 2eme classe (Echelon 6eme - Echelle 2 avec une ancienneté conservée établie suivant arrêté du 23 janvier 2017 => reliquat de 3 mois 10 jours au 01/01/2017)
- recrutement à compter du 23 Aout 2018
- durée hebdomadaire de 17 h 50

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la commune 2018.

Le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires

3°) Mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,
Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

Décide :

Article 1 : Objet

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

L'agent relevant du cadre d'emploi Technique.

Article 3 : Taux

Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-612 précité.

Article 4 : Indexation

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, le montant de référence annuel réglementaire servant de base au calcul de l'I.A.T. est indexé sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Article 5 : Budget prévu

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur égal à 1 à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de l'agent bénéficiaire.

Article 6 : Attribution individuelle

Instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 24/08/2018 étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque filière, cadre d'emplois ou grade doit être compris entre 0 et 8.

Cadre d'emplois	Grade	Taux référence	Coefficient retenu
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2eme classe	39, 61 €	1,7

Article 7 : Périodicité

La périodicité du versement sera mensuelle.

Article 8 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

4°) Recensement communal

Le Maire informe les membres du Conseil que suivant la procédure de recensement de la population qui aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019, il s'avère nécessaire de recruter un coordonnateur communal ainsi qu'un agent recenseur.

Suivant notre demande préalable, Monsieur Eric Perruchot a répondu favorablement pour effectuer le recensement dans le village.

Afin de simplifier les démarches administratives et suivant accord de l'INSEE, le coordonnateur communal sera également agent recenseur en raison de la petite taille de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

- Désigne Monsieur Éric PERRUCHOT en tant que coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Il sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.
- Désigne Monsieur Éric PERRUCHOT en tant qu'agent recenseur pour suivre la collecte du recensement auprès des habitants suivant une procédure imposée qui se déroulera exclusivement du 17 janvier au 16 février 2019.

Le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires.

Les crédits seront inscrits au budget.

5°) Mise en œuvre du RGPD

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018. Le débat parlementaire est toujours en cours.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG21 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 17 mai 2018.

Les projets de convention, de lettre de mission du DPO, ainsi que de charte d'engagement du DPO sont joints en annexe.

Après en avoir débattu,

Les membres du Conseil Municipal

DESIGNENT :

Mme Sophie ROUX, secrétaire de Mairie, comme Délégué à la Protection des Données (DPD) de la collectivité qui aura pour mission de :

- recenser tous les traitements de données à caractère personnel
- de préparer les procédures spécifiques
- de sensibiliser les agents

AUTORISENT le Maire à signer :

=> la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

=> la lettre de mission du DPO,

=> et tous actes afférents à ce projet.

PRECISENT que conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe, le coût est exprimé par un taux égal à 0,057 % en 2018 (fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54).

L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents permanents des adhérents, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La cotisation sera versée au CDG 54 selon les mêmes modalités que les cotisations versées au centre de gestion.

Tout changement dans la tarification de la mission devra intervenir dans des conditions similaires à celles ouvrant cas de résiliation, telles que définies aux articles 7 ou 8 des conventions jointes en annexe.

Le paiement, identifié « RGPD_Code INSEE », s'effectue auprès de :

Paierie Départementale 54
48 Esplanade Jacques Baudot
54000 NANCY

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6°) Convention de mise à disposition des locaux de l'école

Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition des locaux de l'école dont le terme est fixé au 06 juillet 2018 en raison de la fermeture de la cantine & garderie de Pernand.

Le Conseil après en avoir délibéré autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux établie par la Communauté d'Agglomération de Beaune.

7°) Passage de la Commission « Valorisation paysagère »

Gilles Arpaillanges informe les membres du Conseil du passage de la « Commission de Valorisation Paysagère » le 10 juillet. La commune souhaite obtenir sa « première fleur » dans le cadre de la labélisation « village fleuri ».

Gilles Arpaillanges rappelle les objectifs :

- * La motivation pour l'obtention du label : il sera rappelé que nous ne disposons actuellement que d'un seul cantonnier à mi-temps. Un effort remarqué du Conseil Municipal afin de rendre propre les espaces par une implication personnelle mais également des habitants du village.
- * La démarche globale de valorisation communale par le végétal et de fleurissement : Gilles Arpaillanges met l'accent sur la nécessité de conserver certaines herbes adventices dans des espaces afin de conserver le côté naturel du village.
- * Les actions d'animation et de promotion de cette démarche auprès de la population : une information régulière de la population par la sensibilisation à nettoyer les abords des maisons.
- * Les modes de gestion mis en place pour entretenir ce patrimoine : la commune s'est appuyée sur les

conseils d'un paysagiste afin d'avoir des plantations raisonnées sur les besoins en eau, sur la situation du lieu des plantations, sur l'évolution des plantations dans le futur

* La cohérence des aménagements paysagers : la commune souhaite mettre en valeur des espaces précis qui correspondent aux points historiques et stratégiques de circulation du village.

Le projet se poursuivra sur plusieurs années en raison de l'impact financier pour la commune.

Le Maire tient à remercier vivement les membres du Conseil Municipal pour l'implication personnelle, qui ont pris le temps de consacrer une demi-journée pour assister le cantonnier dans le débroussaillage et le nettoyage des rues.

8°) Réfection du mur de soubassement situé « En Charlemagne »

Rémi Rollin informe qu'un mur de soubassement situé « En Charlemagne » nécessite une intervention rapide afin de ne pas dégrader la voirie située au-dessus et ainsi sécuriser le lieu.

Un dossier de demande de subvention est déposé auprès des Climats du Vignoble de Bourgogne dans le cadre de la restauration du patrimoine viticole.

9°) Réunion Maison Copeau

Le Maire informe qu'une réunion a eu lieu lundi 2 juillet à Dijon en présence des partenaires institutionnels de la Maison Jacques Copeau afin d'avancer sur le projet de création d'un espace théâtrale.

Le projet de création d'un espace théâtrale est intimement lié à la pérennité de l'Association dans la Maison Jacques Copeau.

Aussi, à ce titre, les Conseillers Municipaux sont soucieux d'avoir l'assurance de cette pérennité.

Le Maire tient tout particulièrement à rappeler à l'ensemble du Conseil Municipal que 2 sujets ne sont pas encore réglés avant d'engager la commune dans le projet.

Un courrier a été adressé à la Maison Jacques Copeau le 7 mai 2018 afin de signifier clairement les 2 points importants :

⇒ Un Plan de financement des travaux doit être produit par l'Association

⇒ L'acte de régularisation des statuts de la Maison Copeau.

En effet, suivant l'expertise juridique réalisée par les services de la Préfecture en date du 5 février 2018, la présente étude « dresse un constat d'alerte sur la convention de commodat conclue entre le propriétaire de la Maison Jacques Copeau et l'association Maison Jacques Copeau. La convention présente actuellement des faiblesses tenant pour l'essentiel à une force probante limitée et à une durée conventionnelle insuffisante ».

En d'autres termes le Conseil Municipal alerte l'Association sur le préalable à tout investissement qui consiste à trouver une solution juridique permettant d'asseoir durablement l'Association dans la Maison Jacques Copeau.

10°) Ecole : SIVOS de Savigny et Charlemagne

Le Président du SIVOS de Savigny et Charlemagne, Pascal Germain, ainsi que le Maire de Pernand rappellent aux membres du Conseil qu'aucune information n'a été transmise par les services de la Communauté d'Agglomération de Beaune directement à la Mairie afin de signaler la fermeture de la cantine & garderie de Pernand.

Le manque de communication est dommageable à une bonne cohésion entre les Communes et la Communauté d'Agglomération de Beaune.

Pascal Germain informe :

- Des demandes de devis sont réactualisées suite au projet d'informatiser la structure scolaire de

Savigny. L'état subventionnera à hauteur de 50 % dans la limite de 14 000 €.

- les élèves de CM2 ont reçu une calculatrice en fin d'année scolaire
- projet de mise en place d'une Charte ATSEM à la demande des enseignants afin de définir clairement les droits et devoirs des ATSEM, les missions, les tâches et autres obligations induites dans la gestion du travail. Cette Charte est soumise pour avis au CDG 21 avant sa validation.

11°) Problème des nuisances sur le Plateau de Frétille

Le Maire rappelle aux membres du Conseil :

- les personnes sollicitant le Plateau de Frétille doivent se faire connaître en mairie impérativement par mail avec indication d'un numéro téléphone. Le règlement est alors transmis avec obligation de le respecter.
- le règlement est affiché sur l'espace de Frétille ainsi que sur le panneau de la mairie
- la gendarmerie effectue des rondes mais en raison d'un effectif réduit, il est nécessaire de **composer le 17 en cas de nuisances afin de les signaler.**
- un avis sera demandé auprès des services de la Sous-Préfecture afin de savoir si nous pouvons imposer d'autres restrictions à l'actuel règlement.

Fait et délibéré